

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

AVIS DE LA VILLE
DES LILAS SUR LE
PLU DE
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : AVIS DE LA VILLE DES LILAS SUR LE PLUi DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est-Ensemble en date du 4 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi,

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est-Ensemble en date du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi,

CONSIDERANT que les communes membres doivent émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de la délibération arrêtant le PLUi et formuler, si besoin, des remarques d'ajustement,

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que l'avis peut prendre la forme d'une délibération prise durant le délai de trois mois, ou d'un courrier complété par une délibération prise au-delà du délai de trois mois, à verser comme contribution à l'enquête publique qui se déroulera du 7 octobre au 7 novembre 2019,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le courrier en date du 13 juin 2019 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble sollicitant l'avis de la commune sur le PLUi arrêté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLUi arrêté en tant que Personne Publique Associée, sous réserve de la prise en compte des prescriptions et observations composant cet avis, à savoir :

Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : la retranscription à l'identique des OAP sectorielles communales.

Le règlement : prise en compte des corrections suite à des erreurs de transcription. Concernant la mixité sociale, les dispositions applicables dans les secteurs de mixité sociale doivent être mises en cohérence avec le règlement. La Ville des Lilas souhaite conserver les normes du PLU approuvé le 20 novembre 2018, classement en zone N et intégration dans le parc des parcelles I91 et I367

Les annexes : rectification des erreurs lors de la retranscription du PLU des Lilas dans le PLUi.

Prise en compte du risque lié aux anciennes carrières : intégrer aux annexes du PLUi la cartographie des zones d'aléas de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières, et l'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 et qu'il soit également mentionné dans le règlement.

Que dans les dispositions générales du règlement apparaissent que autorisations de construire peuvent être soumises à des prescriptions spéciales et la ville continuera la consultation systématique de l'Inspection Générales des Carrières.

En revanche, la Ville des Lilas ne souhaite pas, pour ce qui concerne son territoire, que des dispositions complémentaires relatives aux constructions et travaux dans les zones d'anciennes carrières soient intégrées dans les OAP ou le règlement du PLUi, et ne souhaite pas anticiper la réglementation du futur PPRMT en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à l'Etablissement Public Territorial d'Est-Ensemble et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **03 OCT. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)



Délibération votée par :
Voix pour : 33
Voix contre : 2
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20190926-D115_19-DE Date de télétransmission : 30/09/2019 Date de réception préfecture : 30/09/2019
--

